

19/09/2023



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**TAXIS
ADS N°1**

Reprise ADS par la
SAS ACTIV'TAXI

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;
Vu le code des transports, notamment le titre II du livre 1^{er} de la 3^{ème} partie relatif aux transports publics particulier ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le code pénal ;
Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transports avec chauffeur et ses décrets d'application ;
Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de la Corrèze ;
Vu l'arrêté municipal n° 2016.008 du 10 février 2016 portant réglementation de la circulation et du stationnement des taxis sur la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche ;
Vu l'arrêté municipal n° 2004.044 du 30 juin 2004, modifié par l'arrêté n° 2019.088 du 28 novembre 2019, portant attribution de l'ADS n° 1 à Monsieur CAPRON Frantz ;
Vu la demande de reprise d'autorisation de stationnement d'un véhicule « taxi » délivrée avant le 1^{er} octobre 2014 présentée par la SAS ACTIV'TAXI représentée par Monsieur GAUCHER Stéphane ;
Considérant qu'il y a lieu de modifier l'autorisation de stationnement n° 1 accordée à Monsieur CAPRON Frantz du fait de la cession de son fond artisanal de taxis à la SAS ACTIV'TAXI ;

ARRÊTE

- Article 1 –** Compte tenu de la cession du fond artisanal de taxis de Monsieur CAPRON Frantz, l'autorisation de stationnement n° 1 est attribuée à la SAS ACTIV'TAXI, représentée par Monsieur GAUCHER Stéphane.
- Article 2 –** Le véhicule autorisé sur cet emplacement de taxi est le suivant :
- Véhicule de marque : VOLVO
 - Immatriculé : FK 747 VR
- Ce dernier devra stationner sur les zones de prise en charge dûment matérialisées et fixées à l'article 3 de l'arrêté du maire n°2016.008 du 10 février 2016.
- Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
 - Monsieur le Sous-Préfet de Brive,
 - Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LANCHE,
 - Monsieur le Directeur Général des Services,
 - Monsieur le représentant de la SAS ACTIV'TAXI.

Certifiée exécutoire

Date de publication et de
notification : 19/09/2023

Date de télétransmission
en préfecture : 19/09/2023

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 19 septembre 2023,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE